

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Objet : Marché public – Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services relatif au contrôle d'accès physique des déchèteries communautaires de la CCPL

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché susvisé publié le 20 mars 2025 sur un journal d'annonces légales pour avis d'appel public à la concurrence,

CONSIDERANT l'avis de la commission ad hoc des marchés publics réunie le 18 avril 2025 pour la présentation du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'offre de l'opérateur MISSION PROTECTION SURETE comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer, conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix, l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services relatif au « contrôle d'accès physique des déchèteries communautaires de la CCPL » avec **MISSION PROTECTION SURETE** sise 6 rue de Porstrein Port de commerce 29200 BREST.

- L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 140 000,00 € HT sur la durée du marché, soit pour une durée de 12 mois à compter du 2 mai 2025.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 29 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

